

**RAPPORT N° 98/6-23**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**VOIE PRIMAIRE DE LA ZAC II MOUFIA**

**REALISATION D'UN QUAI ET D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

**AUTORISATION DONNEE AU MANDATAIRE**  
**DE PASSER UN MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Par Délibération du 18 mars 1987, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une Convention de Mandat avec la SEDRE pour la réalisation de la voie primaire de Moufia.

Cette opération a été menée par phases successives dont les quatre premières ont été réalisées à ce jour et selon un bilan approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 23 octobre 1987 et modifié par la Délibération du Conseil Municipal en séance du 4 août 1990. Aussi, compte tenu de l'avancement actuel de la programmation, il reste à réaliser les phases V et VI qui correspondent à l'aménagement d'un quai raccordé au Boulevard Sud, au traitement paysager des abords et à tous travaux de finition et de raccordement aux voiries du secteur et de la ZAC. Ces travaux représentent un montant évalué à 5 500 000 F et le bilan correspondant a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 26 mars 1997.

Pour l'exécution d'une partie de ces prestations, le Mandataire (SEDRE) a lancé le 19 mars 1998 un avis d'appel public à concurrence pour identifier les maîtres d'oeuvre intéressés par le projet. Après analyse des candidatures reçues, la SEDRE a engagé des négociations avec plusieurs équipes de BET, selon les bases d'un Règlement de Consultation transmis par écrit à ces dernières.

La proposition d'études présentée par l'Equipe BET SECMO OI / L. BREGENT / R. COUSIN jugée la plus complète a été par ailleurs retenue pour un montant forfaitaire de 354 123 F TTC.

Je vous demande donc :

- \* de prendre acte :
- de la procédure initiée par la SEDRE ;
- du choix de l'Equipe BET SECMO OI / L. BREGENT / R. COUSIN ;

**DELIBERATION N°98/6-23  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

**OBJET**

**VOIE PRIMAIRE DE LA ZAC II MOUFIA**

**REALISATION D'UN QUAI ET D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

**AUTORISATION DONNEE AU MANDATAIRE  
DE PASSER UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

**ARTICLE 1**

Prend acte de la procédure initiée par la SEDRE pour la réalisation d'un quai et d'aménagements paysagers de la voie primaire de la ZAC II Moufia.

**ARTICLE 2**

Prend acte du choix de l'Equipe BET SECMO OI / L. BREGENT / R. COUSIN.

**DELIBERATION N° 98/6-23**

**ARTICLE 3**

Autorise le Mandataire (SEDRE) à passer un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un quai raccordé au Boulevard Sud et des aménagements paysagers des abords avec l'équipe retenue pour un montant de 354 123 F TTC, en application des Articles 104-1-9, 314 et 314 bis du Code des Marchés Publics.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

